

L'adoption du franc de Genève (1825-1838) : enjeux économiques et réseaux d'acteurs

Autor(en): **Chiarelli, Jan**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève**

Band (Jahr): **45 (2016-2018)**

PDF erstellt am: **11.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1002703>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'adoption du *franc de Genève* (1825-1838): enjeux économiques et réseaux d'acteurs

Jan Chiarelli

[Jan Chiarelli, «L'adoption du *franc de Genève* (1825-1838): enjeux économiques et réseaux d'acteurs», *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 45, 2016-2018, p. 24-33]

Introduction

Au XIX^e siècle, tous les pays européens modernisent leur système monétaire¹. La structure issue du Moyen Age, basée sur une monnaie de compte² et la circulation d'une diversité de monnaies provenant de nombreux souverains différents, est progressivement remplacée par une monnaie unique dans chaque pays. L'unification monétaire est en effet une des premières mesures des Etats-nations et répond tout d'abord à une nécessité d'uniformisation du prélèvement fiscal, mais également à la volonté des milieux économiques d'améliorer les conditions du développement commercial.

L'espace helvétique de la première moitié du XIX^e siècle s'inscrit dans ce mouvement et connaît, avant la fondation de l'Etat fédéral en 1848, de nombreux débats sur la nécessité de réformer le système monétaire suisse. Après une première tentative d'unification monétaire imposée par la France durant la courte République helvétique (1798-1803), l'Acte de médiation de 1803 consacre le retour de la régale monétaire aux cantons, prérogative encore renforcée par le Pacte de 1815. Dès lors, chaque canton rétablit son ancien système monétaire en fonction de ses intérêts particuliers, tandis que les compétences limitées de la Diète fédérale ne lui permettent pas d'imposer une monnaie commune sur l'ensemble du territoire.

A la suite de son entrée dans la Confédération helvétique en 1814, Genève restaure également son ancien système monétaire. Basé sur la livre courante (monnaie de compte), la circulation repose sur la frappe genevoise de pièces de billon de faible valeur³, tandis que les autorités politiques donnent cours légal aux monnaies étrangères alors les plus répandues à Genève⁴. Cependant, le rétablissement du système monétaire genevois présente des inconvénients majeurs pour la poursuite du développement économique du canton et se révèle très rapidement être inadéquat, voire incompréhensible. Dès lors, de nombreux acteurs des secteurs économiques les plus dynamiques se mobilisent pour exiger des améliorations qui débouchent sur la réforme monétaire qui voit naître le *franc de Genève* en 1839.

- 1 A l'exception de l'Angleterre qui adopte la *livre sterling* comme monnaie nationale durant l'époque moderne et de la France qui crée le *franc français* en 1795.
- 2 La monnaie de compte est une unité de mesure fictive dont la stabilité sert à évaluer et comparer la valeur des pièces réellement en circulation. Sur cette distinction, se référer en premier lieu à Hans VAN WERVEKE, «Monnaie de compte et monnaie réelle», *Revue belge de philologie et d'histoire*, 13, 1934, p.123-126.
- 3 Eugène DEMOLE, *Histoire monétaire de Genève de 1792 à 1848*, Genève, Paris, 1892, p.49-50 et 82.
- 4 Cette mesure vise en premier lieu à faire des économies sur les frappes de pièces d'or et d'argent, tout en permettant de rapprocher le canton des territoires environnants qui ont adopté une monnaie décimale (France, Sardaigne, Piémont) et qui sont, par ailleurs, les principaux partenaires commerciaux de Genève. Voir «Loi sur la base de l'argent courant, le cours des monnoies, et le billon qui peut entrer dans les paiemens du 21 mars 1816», dans *Recueil authentique des lois et actes du gouvernement de la République et Canton de Genève*, tome II, 1816, p.115-119.

Seule expérience d'unification monétaire sur le territoire helvétique durant la première moitié du XIXe siècle, l'adoption du *franc de Genève*, considérée par Babel comme une «petite révolution économique genevoise»⁵, s'inscrit dans le contexte du «progrès graduel» de Jean-Jacques Rigaud-Martin (1785-1854), caractérisé par une série de mesures constitutionnelles concédées aux idées libérales⁶. Cette expérience monétaire, qui témoigne d'un progrès indéniable, a déjà retenu l'attention des historiens. En 1892, Eugène Demole a souligné les spécificités du cas genevois dans une analyse qui reste encore aujourd'hui d'une grande qualité⁷. En 1981, Bernard Lescaze a, quant à lui, abordé les enjeux de la réforme qui débute en 1836⁸. Notre contribution, en se basant sur les délibérations du Conseil d'Etat (CE) et de la Chambre des Comptes (CC), s'inscrit dans la problématique du rôle des collectivités publiques dans le développement commercial et industriel et est centrée sur les rapports entre l'Etat et les milieux économiques genevois. Elle souligne tout d'abord les enjeux liés à la volonté de disposer d'un système monétaire stable et unifié pour l'ensemble de l'économie cantonale. Elle s'attache également à préciser les spécificités de la réforme monétaire genevoise de 1836-1838 en l'inscrivant dans le contexte de l'époque. Enfin, elle cherche à participer à une meilleure connaissance des réseaux d'acteurs ayant contribué à la prospérité économique genevoise de la première moitié du XIXe siècle.

Réformer le système monétaire genevois : enjeux et exigences

Le premier tiers du XIXe siècle est une période de profonds bouleversements du tissu économique genevois⁹. La Restauration (1814) inaugure, de ce point de vue, une période de relative stabilité. Les industries motrices du XVIIIe siècle sont en effet profondément affectées par les effets cumulés de la Révolution française, de l'occupation, puis par le blocus continental imposé par Napoléon¹⁰. L'industrie genevoise des indiennes décline dès la fin du XVIIIe siècle et disparaît totalement au début

des années 1830¹¹; les tanneries et les draperies genevoises connaissent le même sort et sombrent quant à elles face au protectionnisme européen durant les années 1820. Au tournant du XVIIIe siècle, l'horlogerie genevoise est distancée par l'Arc jurassien et connaît une longue période de stagnation avant la reprise de la croissance dès les années 1820¹². De leur côté, les marchands-banquiers genevois, très présents sur le marché français et actifs dans le commerce d'import-export, sont surtout mis à mal par les effets de la Révolution française; leurs activités semblent cependant très vite reprendre¹³. Enfin, le tourisme s'affirme progressivement comme un des secteurs dynamiques du canton avec de nombreux effets d'entraînement sur le reste de l'économie¹⁴. L'économie genevoise repose ainsi durant la première moitié du XIXe siècle sur quatre secteurs moteurs, la banque, le négoce d'import-export et de transit, l'horlogerie et le tourisme, qui ont en commun cet aspect important d'être principalement tournés vers l'étranger. A ces quatre secteurs, il convient d'ajouter

- 5 Anthony BABEL, *La Caisse hypothécaire et le développement économique du canton de Genève*, Genève, 1947, p.99.
- 6 Alfred DUFOUR, «Les libéraux genevois et la politique suisse», dans Alfred DUFOUR et alii (éd.), *Le libéralisme genevois, du Code civil aux Constitutions (1804-1842)*, Bâle, 1994, p.97-98.
- 7 E. DEMOLE, *Histoire monétaire*, op. cit., p.49-53.
- 8 Bernard LESCAZE, *Genève, sa vie et ses monnaies aux siècles passés*, Genève, 1981, p.91-93.
- 9 Paul GUICHONNET, Paul WAEBER, «Révolutions et restauration (1782-1846)», dans Paul GUICHONNET (dir.), *Histoire de Genève*, Toulouse, Lausanne, 1986 [1974], p.287-291.
- 10 A. BABEL, *La Caisse hypothécaire*, op. cit., p.35-46.
- 11 Anne-Marie PIUZ, «Note sur l'industrie des indiennes à Genève au XVIIIe siècle», dans Anne-Marie PIUZ, *A Genève et autour de Genève aux XVIIe et XVIIIe siècles: études d'histoire économique*, Lausanne, 1985, p.239-240.
- 12 Pierre-Yves DONZÉ, *L'invention du luxe: histoire de l'industrie horlogère à Genève de 1815 à nos jours*, Neuchâtel, 2017, p.18-19.
- 13 Olivier PERROUX, *Tradition, vocation et progrès: les élites bourgeoises de Genève (1814-1914)*, Genève, 2006, p.142-143, 183-184, 365-366; Louis BERGERON, *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, Paris, 1978, p.65-70.
- 14 David HILER, Bernard LESCAZE, *Révolution inachevée, révolution oubliée: 1842. Les promesses de la Genève moderne*, Genève, 1992, p.61-77.

le développement rapide du commerce de détail dès le début du siècle: en 1831, plus de mille quatre cents commerçants travaillent pour la clientèle locale¹⁵.

La réorganisation du tissu économique pousse les représentants de chacune de ces branches à exiger de meilleures conditions pour la poursuite du développement de leurs activités et, notamment, une amélioration du système monétaire. Cependant, si cette exigence intéresse les différents milieux économiques, les objectifs poursuivis par chacun divergent. Les banquiers cherchent tout d'abord à se rapprocher du marché financier du puissant voisin français, destination privilégiée des placements genevois à l'étranger durant toute la première moitié du XIXe siècle¹⁶. Les négociants désirent quant à eux faciliter le commerce d'import-export entre la France et la Suisse qui croît fortement dès le début des années 1830¹⁷. D'une part, l'unification monétaire constituerait une étape pour tenter de se réapproprier le transit de marchandises à travers la Suisse qui, en raison des nombreuses taxes douanières cantonales et de l'absence d'un marché national unifié, tend à emprunter des itinéraires de contournement. D'autre part, l'adoption d'une monnaie équivalente au franc favoriserait le rapprochement avec les ports français - notamment celui de Marseille - intermédiaires du commerce helvétique avec l'outre-mer¹⁸. Avec le soutien des milieux touristiques, les milieux bancaires cherchent également à gagner en réputation et en attractivité auprès de la clientèle étrangère¹⁹. Les milieux de l'horlogerie, très sensibles à la conjoncture internationale et concurrencés par l'Arc jurassien, cherchent essentiellement à gagner en compétitivité pour être plus concurrentiels dans leur recherche de nouveaux débouchés²⁰. Il s'agirait donc d'adopter une monnaie qui soit la plus universellement reconnue. Les représentants du commerce de détail, en prise directe avec le marché régional, sont quant à eux peu intéressés par une monnaie universelle. Ils cherchent principalement à s'assurer la clientèle gessienne et savoyarde des zones franches qui possèdent une monnaie décimale basée sur le *franc français*²¹. Dans cette perspective, ils exigent en premier lieu une monnaie compatible avec les

territoires environnants, afin de gagner en attractivité en diminuant au maximum les pertes dues au change. Par ailleurs, ils veulent pouvoir disposer de pièces de qualité et en quantité suffisante pour simplifier les transactions quotidiennes.

Les enjeux liés à l'amélioration du système monétaire genevois sont donc nombreux. Si les différentes exigences ne sont pas contradictoires, elles poursuivent toutefois des objectifs bien distincts. D'une part, pour l'ensemble de ces milieux, en prise plus ou moins directe avec l'étranger, il conviendrait d'adopter une monnaie compatible avec leur principal partenaire commercial, la France, ainsi qu'avec les régions italiennes ayant adopté le système décimal²².

15 Décompte établi à partir d'Etienne NIQUELER, *Statistique commerciale et mercantile de Genève, dédiée aux industriels*, Genève, 1831, p.56-113.

16 O. PERROUX, *Tradition, vocation et progrès*, op. cit., p.182-184 et 202; Maurice LÉVY-LEBOYER, *Les banques européennes et l'industrialisation internationale dans la première moitié du XIXe siècle*, Paris, 1964, p.443, n. 101. La publication de la première cote des agents de change réunis en 1852 témoigne du lien économique encore très étroit entre Genève et la France: la moitié des 30 titres cotés en proviennent directement. Voir Bibliothèque de Genève, *Cote des agents de change réunis*, Genève, 05.04.1852-30.12.1852.

17 Philippe GERN, Silvia ARLETTAZ, «Les échanges entre la France et la Suisse au XIXe siècle. Libéralisme ou protectionnisme», *Société suisse d'histoire économique et sociale*, 8, 1990, p. 209.

18 John CAILLAT, *Du commerce de Genève, du transit et d'un Bâtiment d'Entrepôt*, Genève, 1840, p.6-11.

19 En 1830, la maison de banque H. Hentsch & Cie qui vit principalement du commerce des étrangers, alors dirigée par Isaac Hentsch-de Chastel (1785-1868) et Charles Hentsch-Chevrier (1790-1854), publie un *Guide genevois à l'usage des Etrangers* de 88 pages contenant notamment l'indication des monnaies, qui précise en page 17 que «comme il est facile de confondre toutes les différentes manières de compter usitées à Genève, voilà un tableau comparatif (...) qui pourra faire comprendre plus facilement le rapport que ces différents modes ont entr'eux».

20 D. HILER, B. LESCAZE, *Révolution inachevée*, op. cit., p.45-49; P.-Y. DONZÉ, *L'invention du luxe*, op. cit., p.25.

21 A. BABEL, *La Caisse hypothécaire*, op. cit., p.80.

22 Le principal avantage du système décimal réside dans sa conformité exacte avec le système de numération et de calcul, au contraire du système duodécimal alors en vigueur pour les frappes genevoises et qui nécessite inévitablement des calculs d'équivalence.

Tout en permettant d'éviter les pertes de change, cette mesure stimulerait également les échanges directs avec les principaux partenaires commerciaux du canton et permettrait d'assurer l'approvisionnement en numéraire de la ville. D'autre part, les petits commerçants et les milieux touristiques cherchent à gagner en attractivité auprès de la clientèle étrangère en adoptant un système monétaire clair et compréhensible. Les milieux bancaires et d'exportation sont cependant partagés sur ce point. Une monnaie unifiée leur permettrait certes de simplifier leurs activités de négoce international, mais certains d'entre eux verraient alors leurs activités de change sur la place genevoise diminuer.

Les premières demandes de changements : faire face à la situation monétaire helvétique

Les premières demandes de réforme du système monétaire genevois parviennent au gouvernement dès le milieu des années 1820. En 1825, le magistrat Jacques-Louis Odier-Odier (1782-1843) met en évidence la déféctuosité du système monétaire genevois et propose la construction d'un Hôtel des monnaies pour y remédier²³. Parallèlement, il demande au gouvernement la mise sur pied d'une commission pour étudier la nécessité de réformer dans son ensemble le système monétaire. La Chambre du Commerce²⁴, nantie de cette demande par le CE, estime que :

sans nier les inconvénients qui résultent du tarif actuel, et des différences qu'il présente dans les transactions journalières, (...) il conviendrait d'attendre l'effet du concordat qui vient d'avoir lieu entre les cantons voisins, avant de reprendre une question aussi délicate²⁵.

Cette première demande reste donc lettre morte.

En 1827, à l'occasion de la demande du marchand-épiciier Jean Bellamy (1791-1852) de retirer de la circulation toutes les pièces totalement effacées, la commission de la Chambre des Comptes, composée de Jean-Louis Masbou (1770-1836), ancien banquier-commissionnaire actif à Paris, du banquier David-Charles Odier (1765-1850), auparavant actif dans le commerce de toiles à Lyon, et de Fazy²⁶, considère

qu'aucune mesure ne doit être prise avant une étude sérieuse, mais :

qu'elle s'est réunie sur l'extrême nécessité de changer un système monétaire aussi vicieux que celui que nous avons actuellement, et qu'il lui paraît que le système décimal français, en considérant notre mot de livres courantes, serait le meilleur que l'on pourrait adopter²⁷.

Il s'agit là de la première proposition d'adopter le système français. La commission nommée par le CE pour étudier la question est composée de représentants des milieux bancaires et des industries d'exportation²⁸ : les banquiers David-Charles Odier, Jean-Louis Viollier (1778-1840), Isaac Hentsch-de Chastel, Albert-Gédéon Picot (1779-1848), David-Marc Paccard (1794-1863), les agents de change Théophile Gaudy (1774-1862) et Jean-Jaques Matthey (1753-1832), l'ancien banquier Jean-Louis Masbou et l'ancien industriel (indiennes) Marc-Antoine Fazy-Pasteur (1778-1856) ; elle est complétée par quatre magistrats : Jean-Jacques Rigaud-Martin, ancien banquier, Jacob Galissard de Marignac (1773-1864), ancien commerçant, Fazy²⁹ et du magistrat Jacques-Louis Odier-Odier. La majorité de la commission

23 Jacques-Louis ODIER, *Du système monétaire actuel du canton de Genève*, Genève, 1825.

24 Composée de magistrats, des juges du Tribunal de commerce, ainsi que de négociants nommés par le CE, la Chambre du Commerce a pour fonction de veiller à tout ce qui peut intéresser la prospérité du commerce genevois et faire à cet effet des propositions au CE.

25 AEG, Commerce A11, Registre de la Chambre du Commerce, 15.11.1826, p.21-22. Avec le retour de la régale monétaire aux cantons en 1815, de nombreuses tentatives de concordat monétaire ponctuent la première moitié du XIXe siècle. Il s'agit ici du concordat de 1825 signé par des cantons économiquement tournés vers la France (Argovie, Bâle, Berne, Fribourg, Soleure et Vaud) qui cherchent à faciliter leurs relations d'affaires en décidant du retrait d'un quota de monnaies de billon et de la frappe d'une monnaie concordataire.

26 Il n'a pas été possible d'identifier avec certitude ce personnage.

27 AEG, Finances A 36-48, Registre de la Chambre des Comptes [CC], 06.11.1827, p.131-132.

28 AEG, R.C. 340, Registres du Conseil d'Etat [CE], 14.11.1827, p.474-475.

29 Même remarque que la note 26.

s'oppose à une modification de la loi monétaire de 1816, estimant que cette dernière ne présente aucun inconvénient majeur et qu'il convient d'attendre les décisions des confédérés avant de se prononcer³⁰. Cependant, afin de satisfaire aux exigences des petits commerçants et de mettre «un terme aux contestations qui s'élèvent journellement dans le commerce de détail», la commission consent au retrait d'un quota de pièces détériorées³¹.

A la fin de l'année 1828, François de la Rive-Rilliet (1745-1829), ancien négociant actif dans le commerce international de tissus, met en évidence l'incompatibilité du système monétaire genevois avec la poursuite du développement économique. Ce système:

qui n'est que trop incompréhensible, (...) expose le commerce de notre ville à des soupçons d'infidélité, injustes sans doute, mais qui n'en altèrent pas moins la réputation, et portent un coup essentiel à la confiance que méritent nos négociants et marchands³².

Il rend responsable le gouvernement et les banquiers et appelle à une réforme monétaire basée sur le système décimal français.

Cette publication reçoit le soutien immédiat de la Chambre du Commerce qui vote pour transmettre au CE le vœu d'un changement rapide dans le système monétaire³³. La commission du CE alors mise sur pied décide d'ouvrir un concours pour connaître les volontés des milieux économiques genevois³⁴ et conclut finalement qu'elle «a été unanime sur la convenance qu'il y aurait pour le canton de Genève à se réunir aux

Cantons qui adopteraient en commun le système monétaire français»³⁵.

La deuxième moitié des années 1820 voit affluer plusieurs demandes qui n'obtiennent aucune satisfaction. Si le CE consent quelques mesures immédiates - retrait des pièces partiellement effacées - il ne donne aucune suite aux requêtes d'une réforme de l'ensemble du système monétaire. A plusieurs reprises, les autorités politiques répondent en effet qu'il est nécessaire d'attendre l'évolution monétaire du reste de la Suisse et de ne pas se précipiter, au risque de se retrouver isolées³⁶. Or, si les cantons de Suisse occidentale semblent bel et bien vouloir améliorer leur système monétaire par la signature du concordat de 1825, il n'en reste pas moins que les autorités politiques genevoises craignent surtout le montant des frais qu'engendrerait une refonte totale des monnaies, puisqu'il s'agirait de retirer toutes les anciennes monnaies pour en fabriquer de nouvelles, alors que la ville ne possède à ce moment-là aucun Hôtel des monnaies.

Surmonter l'immobilisme politique : les banquiers prennent les devants

Durant les années 1830, la situation monétaire helvétique évolue rapidement. D'une part, l'échec de la révision constitutionnelle de 1832, couplée au constat d'inefficacité des concordats dans le domaine des monnaies, tend à confirmer l'impossibilité d'une entente monétaire dans l'ensemble de l'espace helvétique. D'autre part, la Belgique adopte le *franc belge*



Fig. 1 (av. + rv.): Pièce de 1 sol 6 deniers frappée en 1825 par la République de Genève. Représentatif de l'ancien système monétaire duodécimal, ce type de pièce est principalement utilisé dans les petits paiements quotidiens et implique inévitablement des calculs d'équivalence. © Musées d'art et d'histoire, Ville de Genève, photographe: Flora Bevilacqua.

30 AEG, R. C. 341, 16.05.1828, p.515-517.

31 *Ibidem*, p.516-517.

32 François de LA RIVE-RILLIET, *Sur notre système monétaire*, Genève, Paris, 1828, p.9.

33 AEG, Commerce A11, Registre de la Chambre du Commerce, 10.11.1828, p.57.

34 Il s'agit de la même commission chargée d'étudier la demande de Bellamy l'année précédente: Masbou, Odier et Fazy, rejoints par Jacob Gallisard de Marignac. Trois mémoires sont déposés, dont nous n'avons retrouvé trace: celui du banquier Isaac Hentsch-de Chastel, du banquier-commissionnaire Alexandre-Auguste de Morsier (1796-1858) et de l'ancien industriel Marc-Antoine Fazy-Pasteur. Voir AEG, R. C. 343, 16.01.1829, p.73-74; 02.03.1829, p.277; 13.05.1829, p.597.

35 AEG, R. C. 344, 20.11.1829, p.545.

36 E. DEMOLE, *Histoire monétaire*, *op. cit.*, p.52.

comme unité monétaire en 1832, tandis que la création du Zollverein allemand en 1833 implique l'organisation de deux zones monétaires unifiées (le *thaler* au nord, le *florin* au sud). Il résulte de la conjonction de ces éléments une cristallisation des rapports de force entre les différentes régions monétaires en Suisse. Alors qu'une partie des cantons de Suisse orientale intensifie ses relations avec les Etats du sud de l'Allemagne, les cantons de Suisse occidentale réaffirment leur attachement au système décimal français.

Désormais convaincus que le débat confédéral sur une réforme monétaire n'aboutira pas, les milieux économiques genevois décident de prendre les devants. Emmenés par les banquiers privés Albert Hentsch (1804-1855) et Jean-Eloi Lombard (1801-1872), les principaux banquiers et négociants de la ville prennent l'initiative de supprimer la monnaie de compte genevoise, la livre courante, et de la remplacer par le *franc français* pour l'ensemble de leurs opérations dès le 1er janvier 1836³⁷. A cet effet, ils annoncent par voie de presse qu'ils comptent «substituer, dans les transactions commerciales, le franc de France à la livre courante, cette abstraction que ne représente plus aucune monnaie réelle», en précisant qu'il s'agit d'une:

sorte de concordat entre les maisons qui voient dans cette mesure une grande simplification, une économie de temps et de peines, et un moyen de couper court à ces accusations sans doute peu fondées, mais si souvent adressées au négociant genevois, de spéculer sur la complication du tarif des monnaies.

Ils en appellent à toute personne intéressée: «plus leur nombre sera considérable, plus ce nouveau mode de transaction présentera d'avantages, et moins aussi il rencontrera de difficultés»³⁸. L'enjeu principal de ce changement est donc bien de simplifier l'ensemble des opérations courantes en adoptant une seule monnaie qui soit à la fois monnaie de compte et monnaie courante³⁹. Certes, il ne s'agit pour le moment que d'adopter virtuellement le franc comme étalon de mesure, mais cette mesure permet néanmoins aux milieux bancaires et d'exportation de s'aligner sur le système monétaire français. Face au succès de leur

initiative, les initiants publient dans la presse le texte complet de leur convention, en précisant que 73 maisons de commerce ont adopté la mesure⁴⁰.

Le CE est informé de cette initiative par une lettre du banquier Jacob-Michel-François de Candolle-Baraban (1778-1841), qui s'inquiète de la situation confuse qui risque d'en résulter. Les membres de la CC, consultés par le CE, considèrent que:

cette mesure est la suite d'une convention particulière; que ceux qui l'ont signée l'ont fait à raison de convenances réciproques, qu'en le faisant ils n'entendaient contraindre personne à adopter ce système contre leur gré, [et] estime[nt] que le gouvernement ne doit pas s'en occuper, d'autant plus que s'il en résultait des inconvénients, ils retomberaient sur ceux qui ont adhéré à la dite convention et non sur le public⁴¹.

Cependant, cette même Chambre réitère son vœu de voir au plus vite l'introduction du système monétaire décimal à Genève. La réponse de la CC peut donc à première vue paraître paradoxale. Ses membres réclament en effet depuis presque une décennie une réforme monétaire, mais ne se satisfont pas de cette initiative. Ceci s'explique par le caractère partiel de la mesure adoptée qui ne constitue aux yeux de la CC qu'un seul pan de la réforme désirée⁴². Cette opinion est partagée par le négociant (horlogerie et bijouterie) Daniel-Aimé Bordier (1760-1840), actif sur les marchés italiens et français, qui ne se contente pas de cette «demi-mesure». Il demande l'adoption du franc et la tarification des principales monnaies étrangères afin de disposer de suffisamment de numéraire pour le canton⁴³.

37 Corinne CHAPONNIÈRE MEYER, *Nos deux cents premières années: Lombard Odier & Cie*, Genève, 1998, p. 96-97 et Pierre GIRARD, *Annales de la maison de banque Hentsch & Cie, Genève: 1796-1946*, [s.l.], 1946, p. 43.

38 *Le Fédéral: journal genevois*, 10.11.1835, p. 2.

39 B. LESCAZE, *Genève, sa vie, op. cit.*, p. 92.

40 *Le Fédéral: journal genevois*, 01.12.1835, p. 1.

41 Rapport de la Chambre du Commerce, cité dans AEG, R. C. 356, 23.11.1835, p. 532-533 et 04.12.1835, p. 610-611.

42 Daniel-Aimé BORDIER, *Sur le système monétaire*, Genève, [s.d.], p. 8.

43 *Idem*.

L'initiative des banquiers et des négociants contribue cependant à faire affluer de nouvelles demandes auprès du gouvernement. Ainsi, dans la séance du 26 novembre 1836 de la CC, Alexandre-Louis Prevost-Martin (1788-1876), ancien marchand-banquier actif à Londres, appuie la résolution des commerçants genevois et demande l'adoption du système décimal basé sur le franc de France. Il estime le moment venu :

parce que si dès longtemps l'opinion publique réclame un changement, (...) ce n'est toutefois que cette année qu'on a vu le Commerce prendre les devants, mettre à néant la livre Courante, adopter le franc et réussir dans cet essai.

Mettant en lumière la «lenteur proverbiale» des délibérations confédérales, il s'oppose également à une participation concordataire, le risque étant trop grand de devoir participer aux frais de retrait des monnaies de faible valeur des autres cantons⁴⁴. Cette demande reçoit un fort soutien de ses collègues siégeant à la CC⁴⁵.

Deux jours plus tard, le 28 novembre, après délibérations sur la proposition de Prevost-Martin, la CC, estimant «que l'opinion publique et les besoins du commerce réclament impérieusement la réforme de notre système monétaire», que le franc s'introduit quotidiennement dans les transactions du canton et que le commerce genevois risque de souffrir à force d'attendre les délibérations de la Diète, signale au CE l'urgence de la mesure, tout en indiquant qu'«il y aurait beaucoup d'avantages à arriver à la Diète avec un projet déjà fait qui servirait de manuel et de guide»⁴⁶.

La réforme monétaire: l'adoption du franc de Genève

Le fort soutien que reçoit la mesure des banquiers et des négociants, ainsi que les demandes qui parviennent au gouvernement, déterminent le CE à nommer, dans les jours qui suivent, une commission de treize membres, composée essentiellement de banquiers et d'industriels⁴⁷. En son sein, une opposition de principe est formulée par les deux Conseillers d'Etat Charles-Léonard Lullin et Jean-François Barde-Jolivet. Le premier reproche au système

proposé de ne pas être genevois, mais uniquement une appropriation française, tandis que le second regrette de voir disparaître un instrument de prospérité lié aux traditions genevoises, à ses habitudes et à ses affections. Ils reçoivent le soutien du banquier Albert-Gédéon Picot qui voit de graves inconvénients à adopter un système étranger et à dépendre de ses pièces pour la circulation intérieure. Face à eux, les autres membres sont unanimement favorables à la réforme, l'horloger Jean-André Téron et l'agent de change Théophile Gaudy précisant cependant qu'elle est contraire à leurs intérêts⁴⁸. Simultanément, Jacques-Louis Odier-Odier renouvelle sa proposition au Conseil représentatif (CR), autorité législative cantonale, pour se faire une idée de l'opinion de la majorité de l'assemblée⁴⁹. En possession du rapport de

44 AEG, Finances A 36-48, CC, 26.11.1836, p. 425-431.

45 Elle est alors composée des Conseillers d'Etat Charles-Léonard Lullin (1781-1847) et Guillaume Fatio (1775-1840), du banquier David-Charles Odier-Eynard (1765-1850), de l'ancien négociant (tissus) Pierre-Auguste Barde-Barde (1800-1860), et des négociants en horlogerie et bijouterie Gédéon Girod-Moricand (1781-1861), en toilerie Alfred Pernessin (1788-1852), du marchand-banquier (toiles) Jacob-Louis Brot (1785-1872) et d'Alexandre-Louis Prevost-Martin.

46 AEG, Finances A 36-48, CC, 28.11.1836, p. 432-433.

47 Les trois membres du CE, Guillaume Fatio, Charles-Léonard Lullin et Jean-François Barde-Jolivet (1771-1842), ont désigné pour y siéger à leur côté les banquiers Philippe Roget (1784-1872), Jean-Henri Ferrier (1798-1872), Albert-Gédéon Picot, Alexandre-Louis Prevost-Martin, l'agent de change Théophile Gaudy, le caissier de la Caisse d'Epargne Antoine Bastard (? - ?), l'horloger Jean-André Téron (1795-1881), les industriels Marc-Antoine Fazy-Pasteur et Jacques-Etienne Brocher-Veret (1802-1880), propriétaire d'une tannerie à Carouge, ainsi que le magistrat Jacques-Louis Odier-Odier. Voir AEG, R. C. 358, 30.11.1836, p. 638-640; 05.12.1836, p. 671-672 et 07.12.1836, p. 676-677.

48 Les horlogers reçoivent en effet la piastre d'Espagne en paiement de certaines marchandises au taux de 3,6 livres, contre 3,5 livres et 6 deniers dans les banques. Téron évalue ce bénéfice de change (connu sous le nom de *différence de piastre*) à une somme totale annuelle de 12 000-15 000 livres courantes. Quant à Gaudy, l'unification monétaire diminuerait ses activités sur le marché des changes. Voir AEG, C 1, Monnaies, Rapport de la commission de la Chambre des Comptes, 13.12.1836.

49 AEG, *Mémorial des séances du Conseil représentatif*; Genève 12.12.1836, p. 424, [CR] par la suite.

la commission de la CC, le CE la charge de préparer un projet de loi sur le système monétaire du canton⁵⁰.

La commission de la CC, composée de Gédéon Girod-Moricand, Alexandre-Louis Prevost-Martin et Pierre-Auguste Barde-Barde, procède en deux temps. Elle fournit tout d'abord un projet qui n'ait rien d'exclusif à Genève, mais qui puisse servir de base de discussion aux députés de la Diète qui se réunissent en août 1837 à Lucerne pour délibérer sur la situation monétaire suisse. Basé sur le franc et mettant de côté des articles incompatibles avec un éventuel concordat, ce projet a donc pour principal objectif d'accélérer le processus d'uniformisation monétaire helvétique⁵¹. Dans un second temps, la commission s'entoure d'experts⁵² pour fournir la deuxième partie du projet, à savoir la mise à exécution du projet de loi⁵³. Après s'être assuré qu'aucun autre canton ne suivra Genève dans un concordat, le CE demande finalement une refonte des deux projets en un seul à la CC. Livré en octobre 1837, ce projet contient la première mention du *franc de Genève* comme nouvelle unité monétaire de même titre que le *franc français*, résultat d'un compromis qui vise à « faire taire les répugnances et lever les scrupules de quelques personnes peu favorables au changement de système monétaire »⁵⁴. Après quelques changements formels exigés par le CE, le projet est envoyé au CR pour délibération.

Gédéon Girod-Moricand, chargé de présenter le projet à l'Assemblée législative, souligne les nombreux inconvénients du système en vigueur et constate l'omniprésence des francs sur la place de Genève, adoptés par les particuliers dans les transactions quotidiennes et par le grand commerce dans ses comptes. Il conclut qu'il s'agit « moins pour nous d'innover, que de rendre légales des habitudes contractées »⁵⁵. Dans un élan patriotique, il met également en avant la nécessité pour Genève de montrer l'exemple aux autres cantons.

La commission alors nommée par le CR pour étudier le projet représente une nouvelle fois en grande partie les intérêts des milieux bancaires et d'exportation genevois⁵⁶. Elle est partagée sur trois points, dont un seul nous intéresse ici : la date d'entrée en vigueur de la loi⁵⁷. Craignant l'arrivée massive



Fig. 2 (av. + rv.) : Pièce de 4 centimes frappée en 1839 par la République de Genève. Cette pièce, émise très rapidement après la réforme, mais qui ne correspond pas au système décimal, a pour principale fonction d'assurer une transition en douceur entre l'ancien et le nouveau système monétaire (4 centimes = 1 sou). © Musées d'art et d'histoire, Ville de Genève, photographe : Flora Bevilacqua.

d'espèces étrangères qui risquerait de perturber l'introduction du nouveau système, plusieurs membres en demandent l'introduction au plus vite, soit d'ici au 1er mai 1838, date de clôture des comptes de l'Administration publique, afin de réduire au minimum la durée de l'état transitoire. D'autres membres estiment cependant que la transition serait trop courte pour laisser le temps aux établissements publics de

50 AEG, R. C. 359, 13.01.1837, p. 70-72.

51 AEG, Finances A 36-48, CC, 21.01.1837, p. 29-37.

52 Des banquiers Philippe Roget, Jean-Louis Viollier-Vermet (1778-1840), ancien négociant en draperie actif à Livourne, puis banquier à Genève, des deux frères André (1793-1874) et Jacques (1795-?) Galopin, anciens horlogers reconvertis dans les affaires de change et de métaux précieux, de l'ancien industriel Marc-Antoine Fazy-Pasteur et de Jacques-Louis Odier-Odier. Voir AEG, CC, 18.02.1837, p. 77.

53 AEG, Finances A 36-48, CC, 25.02.1837, p. 94-100 et 04.03.1837, p. 108-109.

54 AEG, Finances A 36-48, CC, 28.10.1837, p. 416.

55 CR, 20.12.1837, p. 824-825.

56 *Idem*, p. 636. Elle est composée des banquiers Jacob-Michel-François de Candolle-Baraban, Charles Hentsch-Chevrier, David-Charles Odier-Eynard, Jean-François Revilliod-Faesch (1798-1873), Jean-François Chaponnière (1769-1856), de l'orfèvre Ramu-Dufour (1796-1852), des négociants (courtier en marchandises) Louis Morin-Dérier (1762-1850), Pierre-Auguste Barde-Barde et Gédéon Girod-Moricand, des industriels Jacques-Etienne Brocher-Veret et Marc-Antoine Fazy-Pasteur, de Guillaume Favre-Bertrand (1770-1851), rentier issu d'une famille ayant fait fortune dans les affaires marchandes à Marseille, et de Jacques-Louis Odier-Odier.

57 CR, 26.01.1838, p. 1070-1072. Les deux autres éléments qui divisent la commission sont la proportion de billon autorisée dans les paiements, ainsi que la définition des types de pièces à frapper.

s'adapter. Après des discussions portant essentiellement sur des éléments techniques, la loi du 7 février 1838 sanctionne l'introduction du nouveau système monétaire genevois basé sur le *franc de Genève* pour le 1^{er} janvier 1839⁵⁸. Informés par circulaire, l'ensemble des cantons suisses accuse réception de ce changement, à l'exception de Glaris qui répond qu'il aurait préféré que Genève attende les résultats des délibérations de la Diète avant d'entreprendre cette réforme⁵⁹. Afin de garantir une transition en douceur entre l'ancien et le nouveau système monétaire, le gouvernement fait publier une série de tables de réduction entre les florins et les francs.

La loi générale acceptée, le CR se penche alors sur tous les éléments techniques d'application de la loi (organisation et durée du retrait des anciennes monnaies, tarifage des monnaies étrangères, type et montant de chaque frappe, création d'un hôtel des monnaies, etc.), alors que par un arrêté du 16 novembre 1838, le CE donne cours légal aux pièces d'argent de France et du Piémont et met hors de cours les Ecus de Brabant, ainsi que les Piastres d'Espagne, témoignant à la fois du retard pris dans la mise à exécution de la loi, mais également de la volonté de se rapprocher davantage de l'espace monétaire environnant le canton⁶⁰.

Conclusion : éléments pour une évaluation de la réforme

La volonté d'améliorer le système monétaire genevois pour la poursuite du développement commercial remonte au milieu des années 1820. Elle se heurte cependant aux autorités politiques qui craignent de se retrouver isolées des autres cantons suisses et qui rechignent devant les coûts à assumer. Toutefois la modernisation du système monétaire est une exigence partagée par une grande partie des milieux économiques qui cherchent à intensifier leurs relations avec les territoires environnants le canton (Sardaigne, Piémont), ainsi qu'avec la France, qui représente également la plaque tournante du commerce international genevois. L'initiative des banquiers et des négociants genevois d'abolir la livre

courante est alors un élément central de la réforme qui aboutit à l'adoption du *franc de Genève*.

A l'occasion d'une réunion de la Société suisse d'utilité publique en 1843, le banquier Jean-Eloi Lombard, un des initiateurs de l'abolition de la livre courante, formule un bilan de la réforme monétaire genevoise⁶¹. Selon lui, l'unification monétaire donne satisfaction à une grande partie des milieux économiques genevois. Elle permet en premier lieu de simplifier l'ensemble des calculs et des paiements quotidiens. Le remplacement de la monnaie de compte par une monnaie réelle implique en effet un gain de temps considérable et permet en outre une plus grande précision dans les transactions. Ensuite, elle permet aux milieux exportateurs et bancaires de se rapprocher des marchés français et piémontais (surtout de Gênes et de Turin) qui forment les destinations principales des exportations et des investissements genevois à l'étranger⁶². En outre, l'unification monétaire simplifie la circulation des capitaux sur le marché intérieur: «en effet, si un système obscur et compliqué repousse et éloigne, un système simple et clair, (...) en aplatisant les rapports, tend à appeler les capitaux étrangers»⁶³. L'adoption d'une monnaie unifiée sur une base compréhensible représente dès lors un critère d'attractivité pour le développement du tourisme et de la gestion de fortune. Les petits commerçants, quant à eux, peuvent désormais

58 La *Loi sur l'introduction du système monétaire métrique décimal, du 7 février 1838* est retranscrite dans son intégralité dans E. DEMOLE, *Histoire monétaire, op. cit.*, p. 54-55.

59 AEG, R. C. 361, 11.06.1838, p. 825-826.

60 AEG, R. C. 362, 16.11.1838, p. 652 et 656-658.

61 Jean-Eloi LOMBARD, *Du système monétaire à Genève et en Suisse. Mémoire lu à la Société d'utilité publique dans sa séance du 3 février 1843*, Genève, 1843.

62 Sur la présence des banquiers genevois à Milan durant la première moitié du XIX^e siècle, voir Stefano UGOLINI, «The origins of Swiss wealth management? Genevan private banking, 1800-1840», *Financial History Review*, 2018 (disponible en ligne: <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01886978>).

63 J.-E. LOMBARD, *Du système monétaire, op. cit.*, p. 15-16. Selon lui, les montants des dépôts à la *Caisse de Dépôts et Virements* ont crû de 25% depuis l'introduction de la nouvelle monnaie, précisant que les autres éléments ayant pu contribuer à ce développement sont négligeables.

dynamiser leurs échanges avec la clientèle urbaine et rurale des zones gessienne et savoyarde. Lombard conclut que «le nouveau système, substitué à l'ancien, équivaut assez, ce me semble, au *railway* et à la rapide à vapeur, remplaçant le *veturino* ou la diligence»⁶⁴.



Fig. 3 (av. + rv.): Pièce de 5 francs en argent frappée en 1848 par la République de Genève. La pièce de 5 francs constitue la valeur la plus élevée émise par les autorités genevoises et coïncide parfaitement avec la pièce de 5 francs française. Elle est principalement utilisée dans les gros paiements. © Musées d'art et d'histoire, Ville de Genève, photographe: Flora Bevilacqua.

L'expérience monétaire genevoise témoigne d'un progrès notoire qui préfigure les débats à l'échelle fédérale qui débutent en 1848 avec la fondation de l'Etat fédéral. Toutefois, des différences notables existent entre les deux cas. A Genève, les milieux économiques sont unanimes quant à l'adoption du pied monétaire français qui est en vigueur dans les territoires environnants le canton, ainsi que chez ses principaux partenaires commerciaux; les discussions portent alors essentiellement sur des aspects techniques. A l'échelle nationale par contre, un des enjeux principaux est de déterminer quel pied monétaire constituera la base de la nouvelle monnaie helvétique. D'une part, les cantons économiquement tournés vers la France se prononcent en faveur du franc; de l'autre, les cantons entretenant principalement des relations commerciales avec les états du sud de l'Allemagne et avec l'Autriche entendent adopter le florin. Après de longues discussions, la loi monétaire fédérale de 1850, qui consacre l'adoption du *franc suisse* comme monnaie nationale, implique finalement le retrait des *francs de Genève*.

64 J.-E. LOMBARD, *Du système monétaire*, op. cit., p. 16.